

AVENANT N°1 au règlement du jeu
#OnPosePourLaPause

PREAMBULE

Il est rappelé que la Délégation à la sécurité routière, rattachée au ministère de l'Intérieur, Immeuble Garance, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08, et le groupe Sanef, située au 30 boulevard Gallieni 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après dénommés les « Organismes ») organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé « #OnPosePourLaPause » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible sur le site internet www.routeplussure.fr.

Le règlement du jeu a été déposé chez Maître PANHARD, Huissier de Justice, associée au sein de la SCP SCHAMBOURG PANHARD, étude située au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Ce jeu est initialement organisé sur le réseau social Instagram de la Sécurité Routière, du jeudi 5 juillet 2018, 00h00, jusqu'au dimanche 26 août 2018, à 23h59, de manière continue.

Les organisateurs ont souhaité prolonger la durée de ce jeu jusqu'au lundi 3 septembre 2018 à 23h59, comme les y autorisent les articles 8 et 11 du règlement. Dès lors il convient par le présent avenant d'apporter les modifications au règlement du jeu suivantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du règlement afin de permettre la prolongation de la durée du jeu au-delà du 26 Aout 2018 jusqu'au 3 Septembre 2018.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT

L'article 1 du règlement « Les organisateurs » est modifié et remplacé comme suit :

« La Délégation à la sécurité routière, rattachée au ministère de l'Intérieur, Immeuble Garance, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08, et le groupe Sanef, située au 30 boulevard Gallieni 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après dénommés les « Organismes ») organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé «#OnPosePourLaPause » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur le réseau social Instagram de la Sécurité routière du jeudi 5 juillet 2018, 0h00, jusqu'au lundi 3 septembre 2018, à 23h59, de manière continue.

Ce jeu est accessible sur l'application Instagram, disponible via IOS et Android. »

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT

L'article 3 « Déroulement du jeu » est modifié et remplacé comme suit :

« Pour participer, les internautes devront disposer de l'application mobile « Instagram » sur leur téléphone mobile (ci-après dénommée « l'Application ») et disposer d'un compte utilisateur paramétré en mode public.

L'Application est accessible sur l'Apple Store et sur Google Play.

Chaque Participant est invité à se rendre sur son compte personnel de l'Application, pendant toute la durée du Jeu, et à suivre les étapes ci-après, avant le 3 septembre 2018, 23h59 :

- *S'assurer que les réglages de confidentialité de son compte utilisateur sont publics ;*
- *Suivre éventuellement les comptes @routeplussure et @sanefgroupe. Cette étape n'est pas obligatoire et n'a pas d'incidence sur la désignation des gagnants.*
- *Publier une ou plusieurs photographie(s) qu'il aura prise(s) pendant une pause sur la route de son voyage effectué en voiture ou à deux-roues motorisé (ci-après la (les) « Photographies », accompagnée du hashtag #OnPosePourLaPause. Sa participation est dès lors validée.*

Un même participant peut participer plusieurs fois sans limite de participation, étant précisé qu'il devra s'agir à chaque participation d'une Photographie différente. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Instagram et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Instagram d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Instagram, et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Instagram d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s) »

ARTICLE 3 PRISE D'EFFET DU REGLEMENT ET AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement de Jeu qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

Cet avenant N°1 prend effet à compter de la date de son dépôt effectué le 22 AOUT 2018 auprès de la SCP SCHAMBOURG & PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

RÈGLEMENT DU JEU « #ONPOSEPOURLA Pause »



Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au jeu concours

#OnPosePourLaPause. En participant à ce jeu concours, vous acceptez sans réserve ce présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme du réseau social Instagram.

Article 1 : Les organisateurs

La Délégation à la sécurité routière, rattachée au ministère de l'Intérieur, Immeuble Garance, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08, et le groupe Sanef, située au 30 boulevard Gallieni 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après dénommés les « Organisateurs ») organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé

« #OnPosePourLaPause » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur le réseau social Instagram de la Sécurité routière du jeudi 5 juillet 2018, 0h00, jusqu'au dimanche 26 août 2018, à 23h59, de manière continue.

Ce Jeu est accessible sur l'application Instagram, disponible via iOS et Android.

Article 2 : Conditions et modalités de participation au Jeu

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France (incluant la Corse et les DOM TOM POM) disposant d'un compte utilisateur sur le réseau social Instagram (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et/ou à la réalisation du Jeu. La participation au Jeu

est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs, etc.), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu est organisé sur Instagram et utilise l'application Instagram. Il n'est cependant ni géré ni parrainé ni certifié par Instagram ou par Facebook. Tous les logos et marques relatifs à Instagram reproduits dans le cadre du Jeu sont la propriété d'Instagram.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Pour participer, les internautes devront disposer de l'application mobile « Instagram » sur leur téléphone mobile (ci-après dénommée « l'Application ») et disposer d'un compte utilisateur paramétré en mode public.

L'Application est accessible sur l'Apple Store et sur Google Play.

Chaque Participant est invité à se rendre sur son compte personnel de l'Application, pendant toute la durée du Jeu, et à suivre les étapes ci-après, avant le 26 août 2018, 23h59 :

- s'assurer que les réglages de confidentialité de son compte utilisateur sont publics ;
- suivre éventuellement les comptes @routeplussure et @sanefgroupe. Cette étape n'est pas obligatoire et n'a pas d'incidence sur la désignation des gagnants.
- publier une ou plusieurs photographie(s) qu'il aura prise(s) pendant une pause sur la route de son voyage effectué en voiture ou à deux-roues motorisé (ci-après la(les) « Photographie(s) »), accompagnée du hashtag #OnPosePourLaPause. Sa participation est dès lors validée.

Un même participant peut participer plusieurs fois sans limite de participation, étant précisé qu'il devra s'agir à chaque participation d'une Photographie différente. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Instagram et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Instagram d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Instagram, et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Instagram d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Article 4 : Garanties des Participants

Chaque Participant déclare être le seul auteur de la Photographie avec laquelle il participe au Jeu, titulaire des droits d'auteur sur sa photographie et garantit les Organismes que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.).

Les Participants s'engagent à ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Jeu. Dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa photographie, le Participant garantit que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de la

photographie dans le cadre du Jeu ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. Les Organisateur ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée à ce titre.

Chaque Participant garantit aussi que :

- sa Photographie ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- sa Photographie respecte les conditions du présent règlement et les dispositions légales et réglementaires ;
- sa Photographie n'est pas issue d'un photomontage et est originale ;
- sa Photographie ne porte pas atteinte droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...) aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...) ;
- sa Photographie ne présente par un caractère vulgaire, indécent, diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, homophobe, raciste, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse, et plus généralement en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure des participations au Jeu toute Photographie qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires, aux conditions du Jeu et notamment aux dispositions du présent article et/ ou contraire aux conditions d'utilisation de l'Application.

Article 5 : Désignation des gagnants – Dotations

Parmi toutes les participations respectant les conditions de participation énoncées au sein du présent règlement, 10 (dix) gagnants seront désignés comme suit :

→ 8 (huit) gagnants et 1 (un) grand lauréat, seront désignés à l'issue d'une délibération de deux semaines à compter de la fin du jeu, par un jury composé de 4 à 6 professionnels de la Sécurité routière et du groupe Sanef, des médias et/ou de la communication, sur la base de critères de créativité et d'originalité de la composition visuelle ainsi que leur pertinence au regard du thème « la pause sur le trajet des vacances », de leur créativité et de leur esthétique.

Les 8 (huit) gagnants se verront remettre, chacun :

- un exemplaire de l'ouvrage « Fields of battle, lands of peace » de Mike St Maur Shiel (Ouvrage photographique réalisé avec l'aide de Sanef - European Book prize of the year Award 2017) d'une valeur unitaire : 65 euros ;
- un exemplaire de l'ouvrage de Christophe Rihet, « Road do Death / Crossroads, », d'une valeur unitaire : 39 euros.

Le grand lauréat se verra remettre les dotations suivantes :

- un exemplaire de l'ouvrage « Fields of battle, lands of peace » de Mike St Maur Shiel (Ouvrage photographique réalisé avec l'aide de Sanef - European Book prize of the year Award 2017) d'une valeur unitaire : 65 euros ;
- un exemplaire de l'ouvrage de Christophe Rihet, « Road do Death / Crossroads, », d'une valeur unitaire : 39 euros.
- une participation à un atelier photo d'une valeur de 100 à 300 euros.

➔ 1 (un) gagnant sera désigné par les internautes sur la base du nombre de likes (la photo la plus likée remportera le Prix des internautes). Il recevra les dotations suivantes :

- un exemplaire de l'ouvrage « Fields of battle, lands of peace » de Mike St Maur Shiel (Ouvrage photographique réalisé avec l'aide de Sanef - European Book prize of the year Award 2017) d'une valeur unitaire : 65 euros.
- un exemplaire de l'ouvrage de Christophe Rihet, « Road do Death / Crossroads, », d'une valeur unitaire : 39 euros.

Les Organismes se réservent le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques propres. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation des Organismes.

Les 10 photographies gagnantes seront exposées sur une des aires de service du réseau SANEF dans les conditions définies à l'article 7.

Article 6 : Modalités d'information des gagnants et attribution des lots

Les gagnants seront contactés par les Organismes par le biais d'un message privé envoyé sur leur messagerie Instagram, dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du Jeu. Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection par email à l'adresse communiquée par les Organismes dans un délai de 72 heures suivant cette prise de contact.

Les gagnants devront joindre à cette confirmation :

- le fichier source de la photographie sélectionnée dans un format haute résolution (2446 x 2446 pixels minimum) ; il est précisé que si la photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour sa diffusion sur les réseaux d'affichage des Organismes tels que mentionnés à l'article 7, cette dernière se réserve le droit d'en informer le gagnant et d'annuler sa sélection.
- une autorisation signée par le gagnant permettant l'exploitation de la photographie ;

- une autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie le cas échéant ;
- toute information utile à la gestion de la participation du gagnant demandée par les organisateurs.

Une fois l'ensemble de ces éléments reçus, les gagnants recevront leur lot dans un délai de vingt jours à compter de la prise de contact par les Organisateurs qui auront la possibilité d'exploiter la photographie dans les conditions définies à l'article 7 des présentes.

Les Organisateurs ne seront pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) ne s'est pas conformé au présent règlement et/ou (ii) a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Les dotations ne sont pas cessibles, échangeables ou négociables auprès des Organisateurs et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Dans le cas où les gagnants se trouveraient dans l'impossibilité de bénéficier de leur gain ou à défaut de confirmation d'un gagnant dans le délai susmentionné, les Organisateurs se réservent le droit de désigner un ou plusieurs suppléants.

Article 7 : Exploitation des photographies des gagnants à l'issue du Jeu

En participant au Jeu, les gagnants, conformément à l'autorisation préalablement signée dont il est fait mention à l'article 6 du présent règlement, autorisent expressément les Organisateurs à diffuser leur photographie dans les conditions suivantes :

- sur les sites internet et l'ensemble des réseaux sociaux des Organisateurs (Délégation à la sécurité routière et groupe Sanef, tels que Instagram, Facebook, Twitter, etc.) pour une durée de 10 ans à compter de la première exploitation publique par les Organisateurs, desdites photographies ;
- pour faire la promotion du Jeu lors des éditions suivantes sur les sites internet et l'ensemble des réseaux sociaux des Organisateurs.
- sur les écrans des totems numériques des aires d'autoroutes du groupe Sanef en France pour une durée de 10 ans à compter de la première exploitation publique desdites photographies ;
- sur une des aires de service de la SANEF dans le cadre de l'exposition des clichés gagnants et pour toute la durée de l'exposition.

Aux fins de ces exploitations, les gagnants s'engagent à envoyer aux Organisateurs l'autorisation de cession de droits complétée et signée, laquelle leur sera fournie lors de la prise de contact au

terme du Jeu.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité des Organismes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs Instagram) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, les Organismes se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile. Plus généralement, les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. Les Organismes en informeront les Participants par tous moyens. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les Organismes dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de la participation aux jeux sont destinées à la Délégation à la sécurité routière. En participant au jeu, les gagnants consentent à ce que la Délégation à la Sécurité Routière utilise leurs données afin d'assurer la participation au jeu, la gestion des gagnants, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont conservées pendant la durée du jeu, augmentée de la durée de traitement des éventuelles réclamations et demandes de remboursement, et ce pour un maximum de 1 (un) an ; elles sont ensuite effacées.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à la Délégation à la sécurité routière, Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 ou par mail : diffusion-com-dscr@interieur.gouv.fr en joignant un titre d'identité afin de pouvoir traiter votre demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 10 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement seront tranchés par les Organismes.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître PANHARD, Huissier de Justice, associée au sein de la SCP SCHAMBOURG PANHARD, étude située au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris et est disponible sur le site internet des Organismes à l'adresse suivante : www.routeplussure.fr.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organismes, publié par annonce en ligne sur le site internet pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives des décisions judiciaires.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur le site.